

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PERMIS D'AMÉNAGER DU SITE  
« LES PORTES DE L'ABBAYE »**

**N°2018-0404-ADS**

Le Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille, autorité compétente pour organiser l'enquête publique

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L441-1 et suivants et R441-1 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la demande de permis d'aménager n°PA0595271700005 déposée le 20/12/2017, par la SAS les portes de l'abbaye,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment l'étude environnementale,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 06 mars 2018,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées mise en œuvre à compter du 12 janvier 2017,

Vu la décision du 07 mai 2018, n°E18000065/59 par laquelle le Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur NAYE, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête publique**

La Mairie de SAINT-ANDRÉ, représentée par son maire, Elisabeth MASSE, va procéder à une enquête publique relative au permis d'aménager « les Portes de l'Abbaye », portant sur la construction de logements, des commerces, bureaux, services, et à la réalisation d'un parc sur le territoire de Saint-André.

L'étude environnementale, objet de l'enquête publique, est une des pièces du dossier de demande de permis d'aménager présenté par la SAS les Portes de l'abbaye, sur le site « les portes de l'abbaye », 180 rue Sadi Carnot à Saint-André

**Article 2 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique environnementale se déroulera du lundi 18 juin 2018 au mercredi 18 juillet 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur NAYE, consultant en organisation, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de LILLE.

#### **Article 4 : Evaluation environnementale**

Le permis d'aménager est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 06 mars 2018. Les documents sont joints au dossier d'enquête publique.

#### **Article 5 : Siège et permanences de l'enquête**

Le siège de l'enquête est situé :

Mairie de SAINT-ANDRÉ  
Service Droit des sols  
89 rue du Général Leclerc- CS 40001 - 59 871 SAINT-ANDRE.

#### **Article 6 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public**

Le permis d'aménager, l'étude environnementale, l'avis de l'Autorité Environnementale et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-ANDRÉ pendant la durée de l'enquête aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h15.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : mairie de SAINT-ANDRÉ – Service droit des sols  
89 rue du Général Leclerc- CS 40001 - 59 871 SAINT-ANDRE.

- Par courrier électronique, sur la boîte mail indiquée sur le site de la ville de Saint-André  
<http://www.villesaintandre.fr>

en précisant la mention « enquête publique sur le site les Portes de l'Abbaye ».

Ce registre consignera également les observations portées par les différents vecteurs de courrier postal et électronique et sera consultable aux horaires cités ci-avant.

L'ensemble des éléments peut également être consulté sur le site Internet de la commune de SAINT-ANDRÉ: <http://www.villesaintandre.fr>

### **Article 7 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences en mairie de Saint-André et recevra le public selon les modalités suivantes :

Lundi 18 juin : 8h30 - 12h00

Vendredi 22 juin : 13h15-17h15

Mardi 26 juin : 13h15-17h15

Jeudi 05 juillet : 13h15-17h15

Lundi 09 juillet : 13h15-17h15

Vendredi 13 juillet : 8h30-12h00

Mercredi 18 juillet : 13h15-17h15

### **Article 8: Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire de Saint-André et au Président du Tribunal Administratif de Lille, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions**

Dès réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-André aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la commune de Saint-André.

### **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune (<http://www.villesaintandre.fr>).

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Saint-André, et dans les lieux publics de la commune.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique.

**Article 11 : Désignation d'un interlocuteur**

La personne désignée en qualité d'interlocuteur technique pour l'ensemble du dossier mis à l'enquête publique est Madame Karine AZALOT (SAS les portes de l'abbaye), domiciliée 75 rue de Tournai 59332 Tourcoing cedex, kazalot@semvr.fr

**Article 12 : Suites de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, Madame le Maire de Saint-André instruira la demande de permis d'aménager au regard du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que des différents avis émis par les services et autorités compétents.

**Article 13 : Exécution**

Le présent arrêté sera transmis au commissaire enquêteur, au représentant de la SAS les Portes de l'Abbaye, pétitionnaire du permis d'aménager, ainsi qu'à M. le Président du tribunal administratif de Lille.

L'arrêté sera également transmis à M. le Préfet du département

Fait à Saint-André, le jeudi 24 mai 2018,



Madame le Maire,

Elisabeth MASSE